

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 12-04 du 9 décembre 2021

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD » 2018-2022 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT ET INTERLOGEMENT 93 – CONVENTION BILATÉRALE AVEC INTERLOGEMENT 93.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 166 000 euros à l'association « Interlogement 93 » pour le financement de mesures d'accompagnement complémentaires des derniers ménages rentrés dans le Logement d'Abord ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Interlogement 93 », dont projet ci-annexé ;



- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention à conclure avec l'État et l'association « Interlogement 93 » relative à la réaffectation d'une partie de la contribution de l'État, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant et ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.